

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DE MALZEVILLE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Laître-sous-Amance proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de membres en
Exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation :
19/05/2020

Date d'envoi en Préfecture :
02/06/2020

Date d'affichage :
02/06/2020

ETAIENT PRESENTS : Mmes Sophie BONNEAU, Véronique CROIX LEGAT, Marie LIE, Jeanne-Marie MANONVILLERS
Mrs Bertrand CHATEAUX, René BATTISTIN, Denis DEVENEY, Patrick FIORLETTA, Thomas LEJEUNE, Mickaël MEVELLEC et Christian PIEDALLU,

ETAIENT ABSENTS: //

POUVOIRS : //

La séance a été ouverte sous la Présidence de Gérard ROCH, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès – verbaux des élections et a déclaré installer : Mmes Sophie BONNEAU, Véronique CROIX LEGAT, Marie LIE, Jeanne-Marie MANONVILLERS et Mrs Bertrand CHATEAUX, René BATTISTIN, Denis DEVENEY, Patrick FIORLETTA, Thomas LEJEUNE, Mickaël MEVELLEC et Christian PIEDALLU dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur BATTISTIN, le doyen d'âge des membres du Conseil a pris ensuite la Présidence.
Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Sophie BONNEAU.

D-08/2020 - ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|---|--|----|
| - | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 11 |
| - | A déduire, bulletins litigieux : | 0 |
| - | Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : | 11 |
| - | Majorité absolue : | 6 |

Ont obtenu :

- | | | |
|---|-------------------|--------|
| - | Mickaël MEVELLEC | 9 voix |
| - | Bertrand CHATEAUX | 2 voix |

M. MEVELLEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Lecture de la Charte de l' élu

D-09/2020 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** la création de 3 postes d'adjoints.

D-10/2020 ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M. MEVELLEC, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|---|--|----|
| - | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 11 |
| - | A déduire, bulletins litigieux : | 1 |
| - | Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : | 10 |
| - | Majorité absolue : | 6 |

Ont obtenu :

- M. Thomas LEJEUNE 1 voix
- Mme Sophie BONNEAU 9 voix

Mme Sophie BONNEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

D-11/2020 ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire, bulletins litigieux : 2
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Thomas LEJEUNE 9 voix

M. Thomas LEJEUNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

D-12/2020 ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire, bulletins litigieux : 2
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme CROIX LEGAT Véronique 9 voix

Mme CROIX LEGAT Véronique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

D-13/2020 PROCES VERBAL D'INSTALLATION

Le conseil municipal de la commune de Laître-sous-Amance s'est réuni le 28 mai 2020 pour procéder à l'élection du maire et de 3 adjoints.

Suite aux élections du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal ACCEPTE de signer les procès-verbaux installant :

- M. Mickaël MEVELLEC comme Maire de Laître-Sous-Amance
- Mme Sophie BONNEAU comme 1^{ère} Adjointe
- M. Thomas LEJEUNE comme 2^{ème} Adjoint
- Mme Véronique CROIX LEGAT comme 3^{ème} Adjointe